

Le juste compte des sanctions ONEm : + 74,41%

Yves Martens

Animateur CSCE yves@asbl-csce.be

Depuis l'entrée en vigueur à la mi-2004 du plan de contrôle renforcé des chômeurs, les sanctions contre ceux-ci ont explosé. Nous synthétisons ici l'ensemble des décisions défavorables aux chômeurs prises en 2007 en les comparant à l'année 2004. Le résultat est éloquent : + 74,41% !

Les décisions défavorables aux chômeurs sont donc passées de 64 303 en 2004 à 112 149 en 2007, soit 47 846 de plus, ce qui équivaut à 74% d'augmentation !

Les sanctions contre les chômeurs peuvent être classées en 3 catégories principales¹ :

- a) celles découlant directement du plan d'activation
- b) celles découlant indirectement du plan d'activation
- c) celles sans rapport autre avec le plan d'activation que le contexte de répression accrue régnant depuis l'entrée en vigueur du plan d'activation

a) Sanctions du plan d'activation

a.1. L'article 70

L'article 70 est une suspension à durée indéterminée pour non réponse à une convocation. Ces sanctions courent jusqu'au moment où la personne se présente à l'ONEm. En principe révocables, la majorité sont maintenues à durée indéterminée (et le tableau ne reprend que celles-là).

a.2. Sanction de 4 mois pour évaluation négative au 2^e entretien

Cette sanction consiste en une suppression totale des allocations pour les allocataires d'attente (quel que soit leur statut) et les cohabitants ; en une diminution au niveau du revenu d'intégration pour les isolés et les chefs de ménage.

a.3. Exclusion définitive pour évaluation négative au 3^e entretien

b) Sanctions indirectes du plan d'activation

b.1. Refus d'indemnisation pour non disponibilité

Le plan d'activation a rendu plus stricte l'interprétation de ce qu'est la disponibilité sur le marché de l'emploi. Cette interprétation étroite provoque même des refus d'admission au chômage, soit une sanction intervenant avant même l'indemnisation (13 580 cas en 2007 pour 1 247 en 2004, plus de 10 fois plus !)

b.2. Diminution de l'allocation pour cause de dispense pour « raison sociale ou familiale » (art. 90)

Les personnes (des femmes à 98%) qui obtiennent une dispense pour raison sociale ou familiale (en général pour s'occuper d'un enfant en bas âge ou d'un parent malade) ne doivent plus être disponibles sur le marché de l'emploi pendant le temps de la dispense... mais voient leur allocation réduite à 10 euros par jour. Ce nombre de dispenses augmente pour chaque tranche d'âge à partir du moment où elle est activée : il y en a eu 10 767 en 2007 pour 5 810 en 2004, soit 85% d'augmentation.

b.3. Sanctions dites « Litiges » visant le « Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté » et concernant les chômeurs soumis au plan d'activation

Elles découlent de la partie « accompagnement » du plan, réalisée par les régions mais étroitement liée au contrôle de l'ONEm. Les décisions concernant des chômeurs soumis au plan d'activation concernent 57% du total des « litiges ». Seules 5% de ces personnes ont refusé un emploi. Pour la toute grande majorité, il s'agit plutôt des conséquences de l'inflation de convocations diverses, de parcours de formation parfois irréfléchis... qui génèrent des absences ou des abandons. Bref, toute une série d'effets collatéraux pour lesquels la qualification de « chômeur volontaire » est plus qu'abusive. Depuis 2004, ces données sont transmises de manière informatique par Forem/VDAB/Actiris.

c) Sanctions hors plan d'activation

c.1. Sanctions dites « Litiges » visant le « Chômeur par suite de circonstances dépendant de sa volonté » et concernant les chômeurs NON soumis au plan d'activation.

Il s'agit de la même catégorie de sanctions que celle visée au point b.3) mais pour les chômeurs non concernés par l'ACR. Dans notre tableau, ce nombre

Évolution des décisions de l'ONEm défavorables aux chômeurs : les chiffres												
Types de dispositifs	Refus ou diminution d'allocations			Sanctions à durée déterminée			Sanctions à durée indéterminée			Totaux par dispositif		
	2004	2007	Diff	2004	2007	Diff	2004	2007	Diff	2004	2007	Diff
liées directement à l'ACR												
Article 70							497	7.057	6.560			
Suspension 2 ^e entretien				0	4.896	4.896						
Exclusion 3 ^e entretien							0	2.562	2.562			
										497	14.515	+14.018
liées indirectement à l'ACR												
Non indemnisation	24.922	43.070	18.148									
Dispense article 90	5.810	10.767	4.957									
Chômeur « volontaire »				0	11.660	11.660	0	1.574	1.574			
										30.732	67.071	+36.339
hors ACR												
Chômeur « volontaire »				15.249	8.933	-6.316	2.356	1.206	-1.150			
Sanction administrative				7.930	20.200	12.270	0	2	2			
Exclusion article 80							7.539	222	-7.317			
										33.074	30.563	-2.511
Totaux par catégorie	30.732	53.837	23.105	23.179	45.689	22.510	10.392	12.623	2.231			
			+75%			+97%			+21%	2.004	2.007	Diff
Total général										64.303	112.149	+47.846
Augmentation générale												+74,41%

(ACR = Activation du comportement de recherche d'emploi)

Certaines sanctions touchent tant des chômeurs en ACR que hors ACR mais la ventilation n'est pas toujours disponible. Dans ce cas, nous avons appliqué au nombre total de la catégorie les ratios de répartition disponibles ou mis à 100% dans une rubrique quand le nombre de personnes dans une autre rubrique est marginal.

Source : Tous les calculs sont effectués à partir des données de l'ONEm.

baisse parce que nous faisons la comparaison avec 2004. Or le chiffre de 2004 comprend tous les chômeurs, qu'ils soient concernés ou non par l'ACR. (L'addition des catégories b.3 et c.1 montre bien une augmentation globale de cette catégorie).

c.2. Sanctions administratives

En forte hausse « grâce » à l'informatique et aux recoupements qu'elle permet, ces sanctions sont, en principe, moins discutables. Elles sont moins subjectives, donc moins sujettes à l'arbitraire et, surtout, elles concernent en général de véritables fraudes. Cependant, l'État pousse implicitement à la fraude par des règles inévitables et des allocations indécentes, pour la plupart sous le seuil de pauvreté. Étant donné l'absence de données sur ce point, nous avons considéré « fictivement » qu'aucune de ces sanctions ne concernait des chômeurs soumis à l'ACR.

c.3. Exclusion définitive dite « article 80 »

L'article 80, suspendu par la nouvelle procédure, excluait « automatiquement » les cohabitants chômeurs de longue durée avec néanmoins des conditions de revenus et de passé professionnel qui n'existent plus dans le plan d'activation. Étant donné son remplacement progressif par la nouvelle procédure, l'article 80 est la seule catégorie de sanctions qui baisse vraiment depuis 2004.

d) Synthèse

On peut classer les sanctions contre les chômeurs en 4 catégories principales, toutes en hausse depuis 2004 !

1. non indemnisations (service Admissibilité) : 24 922 en 2004 pour 43 070 en 2007
2. diminutions d'allocations (service Dispense article 90) : 5 810 en 2004 pour 10 767 en 2007

3. sanctions à durée déterminée (services Litiges + Dispo/activation) : 23 179 en 2004 pour 45 689 en 2007

4. sanctions à durée indéterminée (services Litiges + Dispo/activation) : 10 392 en 2004 pour 12 623 en 2007

soit 64 303 décisions défavorables aux chômeurs en 2004 pour 112 149 en 2007, ce qui équivaut à 74% d'augmentation ! ■

(1) L'intégralité de cette note (avec le détail des calculs) est disponible sur le site www.stopchasseauxchomeurs.be, rubriques « Articles et documents » sous le titre Joëlle Milquet, « Super Ministre de l'exclusion » ou de l'emploi ?